



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/22/DCSE/BPE/E du 28 novembre 2023 est prescrite, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2024 à 09h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00, en mairie de Marolles-sur-Seine, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique sollicitée par la Communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM), en vue de l'aménagement de la ZAC du Moulin, située sur la commune de Marolles-sur-Seine.

Le projet relève des rubriques 2.1.5.0 (autorisation), et 3.1.5.0 (déclaration) de la nomenclature relative à la loi sur l'eau et intègre également les procédures d'évaluation d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, et la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, et Monsieur Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision n° E23000097/77 du 6 novembre 2023 du tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- ▶ en version papier en mairie de Marolles-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ▶ en version numérique consultable en mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- ▶ sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- ▶ sur le registre d'enquête en version « papier », coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairie de Marolles-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ▶ sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de Marolles-sur-Seine, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- ▶ par courrier électronique à l'adresse suivante : marolles-zac-du-moulin@mail.registre-numerique.fr

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Marolles-sur-Seine (77 130) sise Place Charles de Gaulle – Objet : EP ZAC du Moulin – Marolles-sur-Seine). Les observations et propositions du public seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions en mairie de Marolles-sur-Seine, aux dates et heures suivantes :

- lundi 8 janvier 2024 de 10h 00 à 12h 00 (jour d'ouverture de l'enquête),
- jeudi 18 janvier 2024 de 14h 00 à 17h 00,
- jeudi 25 janvier 2024 de 10h 00 à 12h 00,
- jeudi 1er février 2024 de 10h 00 à 12h 00,
- jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête).

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la CCPM – Mme Nathalie CERVEIRA PESI – courriel : contact@paysdemontereau.fr

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture – DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Marolles-sur-Seine et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale unique par arrêté du Préfet.